



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DES LOGES EN JOSAS

Yvelines

N° 2018-04
Séance du 16.01.2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Tarif horaire de l'aide ménagère

DATE DE LA CONVOCATION : 10.01.2018

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Date de transmission en
Préfecture des Yvelines : 19 JAN. 2018

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	10
REPRÉSENTÉS	1
ABSENTS EXCUSÉS	2
VOTANTS	11



La présidente,
C. Doucerain
Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille dix-huit, le seize janvier, à neuf heures trente,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Corinne JOURDAN - Isabelle CADOT - Odile CONROY - Elsa DOUMENS Christiane du COUEDIC - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Arlette PEYTOUR - M. François DONCOEUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sophie ROY ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Marianne AMELINE - Charlotte CARRIER

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Odile CONROY

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Yvelines du 22 février 2017 précisant notamment les barèmes forfaitaires pour l'élaboration du plan d'aide en faveur des bénéficiaires de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil administration n° 2017-05 du 31 mars 2017 relative à la fixation du tarif horaire de l'aide ménagère du centre communal d'action sociale des Loges-en-Josas ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif horaire de 16 € actuellement applicable sur le service d'aide ménagère en vigueur sur la commune ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le tarif horaire de l'aide ménagère à 17 € à compter du 1er février 2018.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	11
MAJORITÉ REQUISE	8
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 17 JAN. 2018
La présidente,

C. Doucerain
Caroline DOUCERAIN